



DECISION D-2024-03
Demande de subvention auprès du Département du
Calvados pour l'acquisition d'instruments de musique

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2021 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions ;
- Considérant le souhait de l'école de musique de la Communauté de communes du Pays de Falaise d'acquérir plusieurs instruments de musique pour renouveler le parc et le mettre à disposition des élèves ;
- Considérant l'opportunité de solliciter une subvention du département du Calvados ;
- Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Département du Calvados une subventions au taux maximum de 50 % dans le cadre de l'acquisition de trois instruments

Le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'une clarinette	499,17 €		
Achat d'une flûte basse	3 332,50 €	Département Calvados (50%)	2 815,83 €
Achet d'un accordéon	1 800,00 €	Communauté de communes du Pays de Falaise	2 815,84 €
TOTAL	5 631,67 €	TOTAL	5 631,67 €

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 15 février 2024.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 16 février 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 15 février 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL